Etablissements Affiliés

www.americanexpress.fr/etablissements

Veuillez compléter et signer la demande et l'autorisation de prélèvement ci-jointes et nous les retourner, en joignant un RIB, à l'adresse suivante:

American Express Europe Ltd
52-01-007
Merchant Account Management
1st Floor, Amex House
Brighton BN88 1AH
Grande-Bretagne

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT: J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce demier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nº NATIONAL D'ÉMETTEUR

101869

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

AMERICAN EXPRESS CARTE-FRANCE
4, RUE LOUIS BLERIOT
92561 RUEIL-MALMAISON CEDEX
FRANCE

COMPTE À DÉBITER

Codes			
Etablissement	Guichet	Nº de compte	Clé R.I.B

Date Signature

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Numéro de commerçant American Express

9 4 9

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B), postal (R.I.P) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E).

Etablissements Affiliés

www.americanexpress.fr/etablissements

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

Nom, prénoms et adresse du débiteur

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

COMPTE À DÉBITER

Codes			
Etablissement	Guichet	Nº de compte	Clé R.I.B

Date Signature

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

AMERICAN EXPRESS CARTE-FRANCE
4, RUE LOUIS BLERIOT
92561 RUEIL-MALMAISON CEDEX
FRANCE

Numéro de commerçant American Express

9 4 9

Les Informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération nº 80-10 du 1/4/80 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.